



Regroupement familial sur place, Titre de séjour ???

Par **Pupuce48**, le **21/04/2009** à **11:06**

Bonjour, je suis Québécoise et j'ai épousé un étranger en France qui lui a un titre de séjour de 10 ans, Afrique Sub-Saharienne. Je suis entrée sans visa car nul besoin venant du Canada si pour 3 mois. Mon conjoint demande un regroupement familial. Mon 3 mois expire dans 1 semaine.

Question; aie-je besoin d'un titre de séjour temporaire ou pour 1 an en attente de la réponse du regroupement familial ou puisque je suis sur place, le récépissé du dépôt du dossier est suffisant pour moi et si oui, avec ce récépissé aie-je le droit de travailler.

Merci beaucoup de votre aide.

Par **jeetendra**, le **21/04/2009** à **12:03**

bonjour, un regroupement familial "sur place" (sans retour dans le pays d'origine) [fluo]est possible pour le conjoint déjà titulaire d'une carte de séjour d'un an en France [/fluo]et ses enfants mineurs résidant en France. [fluo]Il faut que le couple se soit marié en France et que les autres conditions du regroupement familial (notamment ancienneté de séjour du demandeur, ressources) soient satisfaites.[/fluo]

Déposez votre demande à la Préfecture, ça m'étonnerait que ça marche, "détournement de la procédure du regroupement familial", courage à vous, cordialement

Par **Pupuce48**, le **21/04/2009** à **12:08**

Merci beaucoup de m'avoir répondu si rapidement.

Les autres conditions sont remplies sans problème. Oui nous nous sommes mariés en France.

Donc vous me dites que je dois me procurer un titre de séjour à la préfecture valable pour un an en attente de celui de regroupement familial si j'ai bien compris. Donc je ne suis pas obligé de retourné au Canada si je comprends bien.

Merci de confirmer.

Par **jeetendra**, le **21/04/2009** à **12:48**

[fluo]ne me faite pas dire ce que je n'ai pas dit[/fluo], vous devez etre en possession d'un titre de séjour d'un an, sans compter les autres conditions, pour pouvoir prétendre à un regroupement familial sur place, qui de surcroit demeure soumis à la discrétion de l'Administration Préfectorale, pour moi ça ne marchera pas, contactez le gisti, la cimade, bonne continuation à vous

Par **Pupuce48**, le **21/04/2009** à **12:52**

Merci beaucoup.